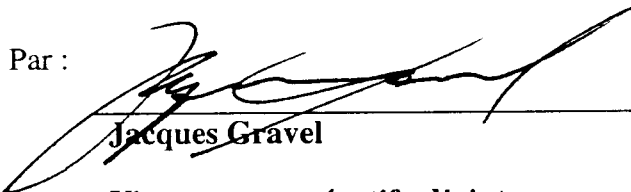


16) L'Université remboursera à l'AERCUM la totalité des honoraires extrajudiciaires et judiciaires de son procureur sur présentation des pièces justificatives détaillées.

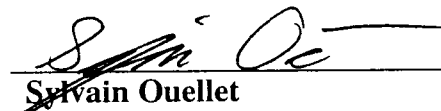
17) Tous les paiements prévus aux présentes seront faits dans les meilleurs délais.

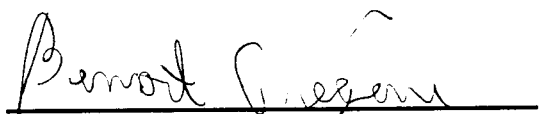
Montréal, le 24 avril 2001.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

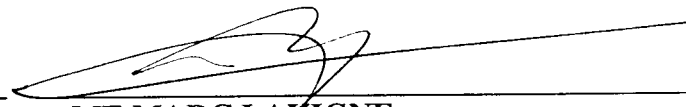
Par : 
Jacques Gravel
Vice-recteur exécutif adjoint

**L'ASSOCIATION DES ÉTU-
DIANTS EN RÉSIDENCE DU
CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE
MONTRÉAL**

Par : 
Sylvain Ouellet
Président de l'AERCUM

Par : 
Benoît Grégoire
Responsable des poursuites


FRASER MILNER CASGRAIN s.r.l.
Procureurs de l'Université de Montréal


ME MARC LAVIGNE
Procureur de l'Association des étudiants en
résidence du campus de l'Université de
Montréal